

Fiche Mission Bureau :

Un membre du bureau est proposé par les membres du conseil d'administration et est élu par les membres de la Société Française de Physique.

Le bureau se réunit chaque mois au siège de la SFP, 33 rue croulebarbe 75013 Paris.

I Les missions du Bureau :

- Est en charge de la bonne exécution des décisions prises lors de l'AG et du CA
- Veille au bon fonctionnement de la SFP : activités, finances, administration
- Décide de l'attribution de subventions aux initiatives extérieures
- Veille à la bonne organisation des événements « institutionnels » du type Assemblée Générale (AG), remises de prix, congrès général.

II Ses liens avec

- **Le CA**
 - Le conseil nomme parmi ses membres les membres du bureau. 3 sont obligatoires : président, secrétaire général et trésorier. Les statuts ajoutent deux vice-présidents ainsi qu'un trésorier adjoint.
 - Le Bureau est l'organe exécutif du CA
 - Le Bureau transmet ses comptes-rendus de réunion aux membres du CA
- **Les sections, divisions et commissions :**
 - Le Bureau envoie les relevés de conclusions de ses réunions à tous les responsables de composantes
 - Le Bureau est en lien étroit avec les composantes organisant l'AG, le congrès général et les Journées de la Matière Condensée

III Le rôle de ses membres :

- Le Président représente l'association, dirige et contrôle ses activités et est responsable juridique des actions qu'elle met en œuvre. Il donne délégation au Secrétaire Général pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, notamment pour ordonnancer les dépenses.
- Le Secrétaire Général assure le bon fonctionnement administratif de l'association. Il la représente dans tous les actes de la vie civile, notamment pour ordonnancer les dépenses.
- Le Trésorier est responsable de la gestion et des finances de l'association (cotisations, factures, collectes de dons, préparation des dossiers de subvention, placement des excédents etc...)
- Les secrétaires participent au bureau pour animer la vie interne de l'association.

IV Leurs redevabilités :

- Le Président est responsable juridiquement des actions que la SFP met en œuvre
- Le Secrétaire Général doit faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture de Paris tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.
- Le Trésorier doit présenter chaque année les recettes et dépenses au conseil de décembre puis à l'Assemblée Générale.